

LES FOLLES DÉPENSES DE LA FABRIQUE À GAZERAN

Par Muriel Vigié

L'affaire apparaît dans le registre des délibérations communales¹ à la séance « extraordinaire² » du 3 mars 1867, lorsque le maire, M. Hache, informe le conseil municipal du différend qui l'oppose à la fabrique. Il faut, pour saisir toutes les dimensions du problème posé, expliquer ce qu'est la fabrique, son mode de gestion et son objet.

Cette institution comprend un conseil qui délibère et un bureau qui applique les délibérations. Au conseil, présidé par le curé, le maire et cinq membres représentent la commune et la paroisse. Le bureau, choisi par le conseil, est composé de trois personnes : un président, un secrétaire, un trésorier et le curé y siège de droit. L'objet essentiel de la fabrique est d'assurer l'entretien des bâtiments et du mobilier de l'église et du presbytère. Ses fonds proviennent de la location des bancs à l'église, de la rémunération des divers services, des dons et legs et des « aides » accordées par la mairie, propriétaire des bâtiments, et/ou par le ministre des cultes, lorsque des dépenses à faire dépassent ses disponibilités. Mais ces « aides » ne sont accordées que pour des travaux à la fois justifiés et agréés par les autorités... ce qui n'est pas le cas ici.

En effet, en cette année 1867, la raison de la demande d'aide formulée par la fabrique est l'érection d'un nouveau maître-autel. On apprend alors – avec stupéfaction – les faits, énoncés par le maire :

« Le président de la fabrique a fait détruire le maître-autel de l'église, arracher les boiseries qui entouraient le sanctuaire, détruire les marches, enlever le grand tableau représentant le Christ sur la Croix³ et qui décorait tout le fond du maître-

autel, attaquer la grosse maçonnerie dudit maître-autel, pour le détruire et pouvoir reporter le nouvel autel plus avant dans le chœur et pour faire une galerie circulaire sur l'emplacement de l'autel actuel ».

Ce président du bureau, M. Breton, a commandé un « édifice » valant 1906,20 F. et le montant total des travaux est estimé à 3 000 F. Le conseil municipal fait immédiatement remarquer que « l'ancien maître-autel était en bon état de conservation et était parfaitement en rapport avec l'importance et le style de l'église alors que le nouvel autel est d'un luxe hors de proportion avec les ressources d'une modeste église de village et qu'il formera un contraste frappant avec l'architecture de l'église ». Pour justifier l'opposition au projet, on utilise d'abord des arguments d'ordre culturel avant d'aborder les questions financières, ce qui est une nouveauté de l'époque. En effet, Prosper Mérimée, en tant qu'inspecteur des monuments historiques, venait de parcourir la France dans le but de sauvegarder les édifices en péril pour lesquels il avait fait des préconisations très claires : d'abord préserver, ensuite, si nécessaire, restaurer comme à l'origine. Évidemment, c'est tout le contraire que le curé est en train de faire en détruisant l'autel existant et en le remplaçant par un autel clinquant et luxueux qui ne s'accorde pas avec le style de l'église. En faisant cette remarque, le maire montre qu'il est au courant des idées de Prosper Mérimée et qu'il veut les appliquer à Gazeran.

Le problème du financement, évidemment, est au cœur de l'affaire pour les deux parties : l'église de Gazeran, Saint-Germain d'Auxerre, venait d'être restaurée pour la somme

¹ Délibérations communales AD Yvelines 139^E Dépôt 4.

² Est « extraordinaire » toute séance de délibération qui a lieu en dehors des quatre « ordinaires », tenues en février, mai, août et novembre.

³ Ce grand tableau de Jean-Augustin Franquelin se trouve, depuis cette date, dans la sacristie sous le clocher.

considérable de 20 000 F., ce qui avait laissé la commune sans le sou et la fabrique présente un déficit de 10 F. ... si l'on en croît ses comptes ! Mais le maire dévoile qu'elle dispose de fonds libres⁴ (2 050 F.) dont elle aurait dissimulé l'existence « pour se faire donner des secours dont elle n'a nullement besoin ». Le conseil municipal ne manque pas de rappeler la fabrique à ses devoirs car le presbytère est « dans un pressant besoin » d'entretien et les « ornements et les linges sont dans un état déplorable » ... et de revenir sur le sacrifice consenti récemment par la commune pour la réfection du bâtiment.

Enfin le maire passe aux aspects réglementaires qui n'ont pas été respectés dans la présentation du dossier. Les dispositions prises par la fabrique l'ont été sans concertation avec la mairie ni autorisation du préfet et les travaux entrepris sans devis ni adjudication de marché préalables. Pire, il semblerait même que M. Breton ait confié partie de la construction à son fils « à qui il vient de céder son établissement »⁵ ! À l'issue de ce réquisitoire accablant, « le conseil engage M. le maire à faire toutes les délégations auprès de M. le préfet pour le prier de mettre un frein salutaire aux égarements de la fabrique », délibération dont le président de la fabrique est immédiatement avisé.

M. Breton s'empresse donc de porter en préfecture son « dossier », retransmis ensuite par le sous-préfet au conseil municipal, chargé de l'étudier et d'émettre un avis. En séance extraordinaire du 14 avril 1867, l'examen est vite fait car les pièces se résument à : « Une lettre de Mme V^{me} Fontenelle, fabricante d'autels à Paris, en date du 28 octobre 1866 », le devis de l'architecte, M. Avril, pour la pose (500 F.), et la délibération du conseil de fabrique avec son compte annuel.

Les conseillers municipaux ne peuvent que constater les manques flagrants dans les pièces produites. Devant l'absence de « plan » du futur maître-autel, ils rappellent « qu'une simple lettre n'est pas équivalente à un contrat, qu'elle n'engage aucune des deux parties ». Par ailleurs, ce document « donne à entendre que M. Riquier, ancien président de la fabrique, démissionnaire, serait convenu du prix de l'autel avec le desservant ». Immédiatement, ledit Riquier proteste en attestant qu'il a donné sa démission le 27 septembre, soit un mois avant la lettre considérée. Les conseillers remarquent encore qu'il manque aussi un contrat concernant les marches destinées à entourer l'autel et y donner accès. Enfin, le maire insiste encore sur le fait que le projet est hors de proportion avec la modestie de l'église, puisque le futur maître-autel « doit être entièrement construit en belle pierre de liais avec des colonnes sculptées ». Or cette roche est un calcaire de grande qualité, très coûteux, encore utilisé de nos jours pour la restauration des monuments historiques.

À ce moment de la délibération, un membre du conseil, ne manquant pas de bon sens, pose une question judicieuse : pourquoi M. le maire, membre du conseil, n'a-t-il pas signé les deux dernières délibérations de la fabrique ? Réponse inattendue de M. Hache : « Ces procès-verbaux n'étaient pas l'expression de la vérité » et il explique que le secrétaire était arrivé en séance avec un texte déjà rédigé indiquant que les travaux seraient payés « en régie »⁶. Les participants seraient alors convenus que le secrétaire remplacerait « en régie » par « en adjudication publique », mais, comme la correction n'avait pas été faite, il avait refusé de signer le document. Le conseil municipal, se contentant de « l'éclaircissement » apporté par M. Hache, prie donc le préfet d'exiger cette

⁴ Argent non utilisé placé à la Caisse des dépôts et consignations.

⁵ M. Breton était maître charron au Buissonnet et ses trois fils exercent en tant que forgerons au même endroit. Recensements de 1861 et 1872, AD 9M 572 1.

⁶ « En régie » signifie que le coût de la main d'œuvre et des fournitures ne sera connu qu'à l'issue des travaux, fondé sur la réalité des fournitures et du déroulement du chantier.

correction et de contraindre la fabrique à consacrer ses ressources (se montant donc à 2 040F.) d'abord à « l'entretien de l'église et du presbytère que la loi met à sa charge ». C'est ce que fait le préfet en diligentant un contrôle du presbytère, d'où il ressort que celui-ci nécessite des travaux pour un montant de 1 759,59F.

De ces longs débats, il ressort l'impression que M. Breton s'est montré incompetent mais surtout qu'il a bouclé son dossier dans l'urgence... mais on ne sait pas pourquoi. Dans la séance extraordinaire du 30 juin 1867, on découvre que l'idée d'enlever l'ancien maître-autel de l'abside et de placer le nouveau au centre du chœur est du desservant, Hippolyte Deshayes, et on comprend que la fabrique a accédé à son souhait sans modérer ses ambitions ni son impatience. Trois ans auparavant, déjà, l'ancien conseil municipal n'avait pas accepté sa proposition d'aménagement pour l'allée du presbytère, ce qui

peut expliquer que, s'attendant à un nouveau refus, le curé ait fait commencer les travaux afin d'empêcher le blocage de son plan. Pour lui, il ne s'agissait pas d'un simple embellissement, mais de mettre en place une pratique liturgique permettant aux fidèles de se regrouper autour de l'autel. Il va de soi que la municipalité n'avait pas à entrer dans ces considérations et qu'elle ne pouvait se prononcer que sur le volet financier du dossier, manifestement monté en toute hâte, par M. Breton.

La situation semblait donc inextricable et, pour permettre d'en sortir en faisant aboutir son projet, le curé n'avait plus qu'une chose à proposer : payer le maître-autel de sa poche, ce qu'il déclare vouloir faire dans une lettre produite en séance. Le conseil municipal prend donc acte de son engagement « de payer un autel neuf du prix de dix-neuf cent francs en remplacement de l'ancien qu'il a fait démolir illégalement. »

Gazeran (Yvelines, France), 1858-1877

Après avoir pris connaissance des pièces et desas désignées
Entrant dans les considérations du Conseil de fabrique
Approuve à l'unanimité la délibération du Conseil de fabrique
et adoptant ses conclusions, prie également M. le Préfet de vouloir
bien autoriser le Recteur à faire un nouvel autel aux frais de M. le
Curé ainsi que les travaux de réparations à faire au presbytère
et ce dans le plus bref délai possible, au maximum urgence.
A Gazeran le jour mois et an que dessus ;
Louis Guérard / Grosblanc
Hippolyte Deshayes / Guérard de Thibault
E. F. Lache

Fin de la délibération du 30 juin 1867. AD 139^E Dépôt 4.

Dans cet épisode de la vie de Gazeran, la fabrique apparaît extrêmement mal gérée mais ses manquements n'auraient pas dû échapper au maire... Cependant, soutenue par le préfet, la

mairie l'a emporté sur toute la ligne, comme toujours dans ce genre d'affaire opposant une commune à sa cure.